

Motion

"Pour la défense des libertés et des principes fondamentaux de la Justice"

L'année 2008 a été marquée par l'accélération de la logique sécuritaire.

- La loi du 10 août 2007 instaurant un régime de peines-planchers dès la première récidive et faisant de l'enfermement la réponse centrale, a contribué à remplir davantage des prisons déjà surpeuplées et a remis en cause le principe d'individualisation des peines.

- La loi du 25 février 2008 créant un régime de « rétention de sûreté », enfermement sans crime, éventuellement à vie, à partir d'un pronostic de dangerosité potentielle, bafoue les garanties essentielles du droit pénal issues notamment de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

- Le fichier EDVIGE créé par un décret du 27 juin 2008 illustre la volonté gouvernementale de renforcer considérablement le fichage préventif. La mobilisation de grande ampleur contre EDVIGE a permis d'obtenir un recul du gouvernement sur certains des aspects les plus caricaturaux de ce fichier mais la même logique demeure dans le fichier EDVIRSP. La prolifération des fichiers de police et de gendarmerie reste très préoccupante au regard des faibles garanties offertes aux citoyens.

- La détermination du Président de la République, relayée avec zèle par la Garde des sceaux, en recourant au besoin à la diffusion de fausses informations, de donner à la justice une orientation exclusivement répressive est dangereuse. La remise en cause de la double compétence du juge des enfants en matière de protection de l'enfance et de traitement de la délinquance des mineurs, la réorientation budgétaire massive en faveur de l'enfermement (CEF et EPM), au détriment des mesures éducatives, le désengagement de l'Etat des mesures de protection de l'enfance à travers les directives internes à la PJJ, sont autant de remises en cause des principes

fondateurs de la justice des mineurs.

Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès, réaffirme solennellement :

- son opposition déterminée aux lois des 10 août 2007 (peines-planchers) et 25 février 2008 (rétention de sûreté) et son engagement en vue d'obtenir leur abrogation pure et simple,
- sa volonté de poursuivre son action au sein du collectif « non à EDVIGE » pour contester le fichage policier systématique notamment des mineurs, applicable aux mineurs, qui se développe et pour susciter un débat public indispensable sur cette question,
- son attachement aux principes essentiels de la justice des mineurs : la double compétence civile et pénale du juge des enfants, la primauté des réponses éducatives et la spécificité de l'échelle des sanctions.

Le Syndicat de la magistrature dénonce avec force les orientations rendues publiques de la Commission Varinard : emprisonnement dès l'âge de 12 ans, suppression de la participation des citoyens au jugement des mineurs par les tribunaux pour enfants, abaissement déguisé de la majorité pénale à 16 ans de mineurs qui pourront être jugés comme des adultes par le tribunal correctionnel.